



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 22 septembre 2015

9 nouvelles applications de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte

Comme je m'y suis engagée, j'accélère la Transition énergétique pour la croissance verte en rendant publics, aujourd'hui, les textes d'application afin que les secteurs économiques concernés se saisissent de ces nouveaux outils et investissent avec conscience et détermination.

Vous trouverez, ci-joints, les communiqués concernant plusieurs secteurs :

1. Électro-intensifs,
2. Photovoltaïque sur bâtiments agricoles,
3. Label « Transition énergétique et climat » pour le secteur financier,
4. Investissement participatif pour le biométhane,
5. Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse,
6. Transport maritime et sécurité d'approvisionnement,
7. Mécanismes de soutien pour la géothermie,
8. Mécanismes de soutien pour les déchets ménagers,
9. Mécanismes de soutien pour le biométhane de décharge et de station d'épuration.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Le statut d'électro-intensif rendu public

Le prix de l'électricité est un facteur de compétitivité essentiel pour les entreprises électro-intensives et soumises à la concurrence internationale.

1. Pour la première fois, la loi a défini un statut pour les entreprises fortement consommatrices d'électricité dont l'activité principale est exposée à la concurrence internationale. Ce statut permet de reconnaître les spécificités de ces consommateurs et d'en tenir compte, de manière proportionnée, dans leurs conditions d'approvisionnement en électricité. En contrepartie, les entreprises concernées doivent s'engager avec force dans la transition énergétique, les économies d'énergies et les énergies renouvelables.

2. La loi prévoit en outre que certains sites de consommation qui présentent un profil de consommation prévisible et stable ou anticyclique peuvent bénéficier de réduction sur le tarif de transport de l'électricité, en raison de leur impact positif sur le système électrique.

Le projet de décret définit les conditions qu'ils doivent satisfaire, et le niveau de ces réductions, qui est plafonné pour préserver l'intérêt des consommateurs.

3. Par ailleurs, deux arrêtés sont mis en consultation pour la mise en œuvre du dispositif dit « d'interruptibilité », qui permet de rémunérer les industriels capables d'interrompre leur consommation d'électricité avec un préavis court.

Lien vers les consultations pour les électro-intensifs :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Mise-en-consultation-de-textes-d.html>

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Energie photovoltaïque : doublement du volume de l'appel d'offres et soutien au développement de projets dans le secteur agricole

Ségolène Royal a lancé au printemps un appel d'offres pour les installations photovoltaïques de puissance entre 100 et 250 kWc. Comme elle s'y était engagée au mois de juillet la ministre double la puissance appelée dans cet appel d'offres en cours.

Pour la première période de candidatures, pour lesquelles les offres sont à déposer sur la plate-forme électronique de la CRE **avant le 21 septembre**, le volume appelé est porté de 40 à 80 MW.

Pour les deux périodes suivantes, **afin d'offrir des opportunités supplémentaires aux projets agricoles**, un lot de 40 MW réservé aux bâtiments qui servent aux exploitations rurales ou affectés à un usage agricole est créé à côté du lot de 40 MW initialement prévu. Ces tranches sont par ailleurs reportées de deux mois pour permettre le montage des dossiers.

Le cahier des charges de l'appel d'offres, disponible sur le site internet de la CRE, a été modifié en conséquence.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Création d'un nouveau label pour le secteur financier : « Transition énergétique et climat »

Ségolène Royal lance le label « Transition énergétique et climat » pour le secteur financier et met en consultation sur le site du ministère de l'Écologie les textes réglementaires.

1. Le label s'appuie sur deux principes novateurs :

- le concept de **part verte des activités des entreprises**,
- la **mesure de l'impact environnemental** de ces activités.

2. Le label « Transition énergétique et écologique » exige :

- un **investissement important** des fonds labellisés dans les entreprises et projets relevant de la transition énergétique et écologique,
- une **mesure de l'empreinte environnementale** réelle du portefeuille, par le biais d'indicateurs d'impacts dans les domaines du changement climatique, de l'eau, des ressources naturelles et de la biodiversité,
- une **gestion active de tout risque majeur** de controverse environnementale, sociale ou de gouvernance.

3. C'est un outil essentiel pour :

- **identifier les fonds d'investissement** qui financent l'économie verte,
- inciter à la **création de nouveaux fonds verts**,
- faciliter le **reporting des entreprises sur la part verte de leurs activités**.

4. Mise en œuvre :

- l'élaboration de ce label a été lancée à l'issue de la conférence bancaire et financière de juin 2014, en complément du label ISR (Investissement Socialement Responsable),
- une longue période de concertation a permis de co-construire ce label avec l'ensemble des parties prenantes concernées,
- **Ségolène Royal met aujourd'hui en consultation les textes réglementaires et le référentiel du label, jusqu'au 7 octobre 2015,**
- la sélection des auditeurs/labellisateurs se fera en novembre, pour que les premiers fonds puissent être labellisés durant la COP21.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



La transition énergétique s'accélère : lancement des consultations sur plusieurs textes d'application

Ségolène Royal rend public deux nouveaux textes d'application :

1. Dans le domaine du biométhane :

Mise en œuvre de l'article 119 (11°) – Le projet d'ordonnance permet de recourir à une procédure d'appel d'offres lorsque les objectifs d'injection du bio-méthane dans le réseau de gaz s'écartent de la trajectoire prévue dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Les critères applicables à ces appels d'offres valorisent notamment les investissements participatifs mentionnés à l'article L.314-27 du code de l'énergie. Ce projet d'ordonnance, annoncé le 8 septembre par la Ministre lors de l'inauguration du projet Biovalsan à Strasbourg, sera soumis au Conseil supérieur de l'énergie qui se réunit le 29 septembre prochain.

Mise en œuvre de l'article 167 (9°) – Le projet d'ordonnance permet d'inclure dans les tarifs de réseaux de gaz, le financement de certaines actions réalisées par les gestionnaires de réseaux publics de gaz dans le cadre de leurs contrats de services publics. Ce projet d'ordonnance sera aussi soumis au Conseil supérieur de l'énergie qui se réunit le 29 septembre.

2. Première programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse

Mise en œuvre de l'article 203 – La loi de transition énergétique prévoit l'élaboration de programmations pluriannuelles de l'énergie spécifiques pour la Corse et les outre-mer. Co-construit entre l'Etat et l'Assemblée de Corse, la PPE de Corse est actuellement soumise à la consultation du public sur le site de la DEAL et de l'Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse.

Le projet est aujourd'hui soumis au Conseil national de la transition écologique (CNTE) qui se réunit le 23 septembre, ainsi qu'au Conseil supérieur de l'énergie du 29 septembre.

3. Transport maritime et sécurité d'approvisionnement

Mise en œuvre de l'article 60 – pour garantir l'existence d'une flotte de navires de transport d'hydrocarbures sous pavillon français, la loi de transition énergétique pour la croissance verte rénove le dispositif « d'obligation de pavillon » créé par la loi du 31 décembre 1992. Ce projet de décret va permettre le maintien d'une compétence essentielle à la filière pour assurer la sécurité d'approvisionnement, tout en maîtrisant l'impact sur le coût final des carburants pour le consommateur. Il est soumis au Conseil supérieur de l'énergie du 29 septembre.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Ségolène Royal présente les nouveaux mécanismes de soutien pour la géothermie, la valorisation des déchets ménagers, le biogaz de décharge et de station d'épuration

Après le lancement de la consultation sur le décret définissant le complément de rémunération, Ségolène Royal rend public quatre projets d'arrêtés qui définissent les niveaux de soutien à l'électricité renouvelable produite par **géothermie, valorisation des déchets ménagers, biométhane de décharge et biométhane de station d'épuration**.

Ces projets d'arrêtés doivent permettre de dynamiser le développement de ces filières conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique qui est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030, tout en assurant la meilleure intégration de ces énergies dans le système électrique.

Ces quatre projets d'arrêtés sont le résultat d'une consultation engagée depuis 1 an par Ségolène Royal : entre février et juin, de nombreux ateliers de travail se sont tenus avec l'ensemble des acteurs concernés (fédérations professionnelles, acteurs du financement).

Ils seront prochainement soumis au Conseil supérieur de l'Énergie ainsi qu'à la Commission de régulation de l'énergie. Ils feront également l'objet d'une notification à la Commission Européenne.

« Je me suis engagée à mettre en place cette réforme avant la fin de l'année. Cet engagement sera tenu. » Ségolène Royal.

Retrouvez les communiqués en ligne

Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr

Cette planète qui sourit est l'emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat !

#1planète tous ensemble pour le climat > montrez votre engagement !

1 jour, 1 action découvrez les actions déployées près de chez vous.



www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31